

NIORT, le 23 décembre 2005

R A P P O R T **de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES**

O B J E T : Modification de l'arrêté préfectoral

SOCIETE : **BTS INDUSTRIE s.a.s.**
(siège social) Route de la Bressandière
79200 CHATILLON / THOUET

ETABLISSEMENT
CONCERNE : **BTS INDUSTRIE s.a.s.**
Route de la Bressandière
79200 CHATILLON SUR THOUET

REFERENCE : Transmission de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, Direction de l'Environnement et des Relations avec les Collectivités Territoriales, Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme, en date du 28 novembre 2005.

Par transmission citée en référence, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres nous a communiqué un courrier de BTS INDUSTRIE daté du 22 novembre 2005 concernant la demande de modification de son arrêté préfectoral d'autorisation.

I – EXPOSITION DES FAITS

La société BTS INDUSTRIE a été autorisée à exploiter son établissement industriel par arrêté préfectoral du 21 juin 2005.

Par courrier du 22 novembre 2005, elle sollicite une modification de l'arrêté sur les thèmes : protection incendie, traitement des eaux pluviales et limites de propriété.

Il est à noter que ces différents points ont été évoqués lors de réunions les 27 octobre, 17 novembre et 22 décembre 2005, en présence de l'exploitant, de la DRIRE, de la Sous-Préfecture de Parthenay et de la Communauté de Communes de Parthenay.

- **protection incendie**

1) L'arrêté préfectoral fait état d'un volume d'eau à recueillir en cas d'incendie de 1000 m³ (cf article 6.7). Ce volume était calculé sur la base de l'intégration de l'établissement SECMI. Cet atelier étant retiré du périmètre autorisé, il convient de prendre en compte une surface moindre, donc un volume de rétention moindre, évalué à 700 m³.

2) La protection incendie a été abordée avec le SDIS lors d'une réunion le 14 décembre 2005, en présence de l'exploitant.

De façon générale, sur cet établissement, le SDIS a proposé de mettre les bâtiments existants en « sécurité » et non en conformité. Ainsi, quelques termes de l'arrêté doivent être revus pour prendre en compte les propositions du SDIS ; Notamment :

- les toitures seront équipées d'exutoires de fumée sur une surface représentant 0,5 % de celle de la toiture au lieu de 2 %, sachant que des lanternaux fusibles existent déjà.
- Les murs coupe-feu atteindront la toiture sans la dépasser.

Ces points sont visés aux articles 12.7 et 17.2 de l'arrêté d'autorisation.

- Gestion des eaux pluviales

L'arrêté préfectoral prévoit la mise en place d'un séparateur à hydrocarbures au 31 décembre 2005 et la récupération des eaux pluviales suite à l'étanchéification (pose d'un enrobé) des aires de circulation et de stockage extérieur au 30 juin 2006 (cf article 5.1)

Ces deux échéances avaient été proposées pour étaler l'investissement sachant que le traitement des eaux pluviales serait efficace dès lors que les travaux de voiries seraient effectués.

En conséquence rien ne s'oppose à repousser l'investissement du séparateur au 30 juin 2006 comme la voirie.

- Limite de la propriété

Dans le cadre d'un projet global d'aménagement pour y effectuer une zone d'activité, la Communauté de Communes de Parthenay a redéfini la limite de propriété de l'entreprise BTS INDUSTRIE. Le nouveau plan est joint au présent rapport.

II – CONCLUSIONS

La société BTS INDUSTRIE a sollicité certains aménagements de son arrêté préfectoral du 21 juin 2005.

En accord avec le SDIS, de nouvelles dispositions ont été proposées pour sécuriser le site.

Par conséquent, les articles 2.1, 3.11, 5.1, 6.3, 6.7, 11.2, 12.2, 12.7 et 17.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé doivent être modifiés. En particulier, des délais sont proposés pour les travaux de rétention des locaux et leur mise en sécurité.

Le projet d'arrêté préfectoral joint prend en compte ces nouvelles dispositions en matière de sécurité ainsi que celles concernant les eaux pluviales et la limite parcellaire.

Conformément à l'article 18 du décret n° 77-133 du 21 septembre 1977, ces nouvelles dispositions doivent faire l'objet d'une présentation devant les membres du conseil Départemental d'hygiène.